
Nombre effectif des Membres du Conseil Municipal.....	35
Nombre des Membres en exercice.....	35
Nombre des Membres présents à la séance.....	29
Procurations.....	5
Absence.....	1

Séance du 20 novembre 2017

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoint.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI (*arrivée au point n°4 – Procuration à V. Benoît*), Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG (*arrivée au point n°4 – Procuration à C. Kiener*), Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO, Isabelle de BECKER, Christine FELDEN, Johann RUH, Issam BENOuada, Sabriya CHINOUNE, Christopher ZIEGLER, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Serge VINCENT, Christine URBES, Nadia ZMIRLI (*a quitté la séance au point n° 8 – Procuration à JL Bourdon*), Sébastien ROCHOTTE, Nathalie TOMASI.

Excusés et ont donné procuration :

Marc FRISON-ROCHE	à	David VALENCE
Jacqueline THIRION	à	Françoise LEGRAND
Ousseynou SEYE	à	Nicolas BLOSSE
Mustafa GUGLU	à	Bruno TOUSSAINT
Ramata BA	à	Christine URBES

Absent :

Pierre JEANNEL

Christopher ZIEGLER est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

20 novembre 2017 -n° 18 (1/2)
170113

TRANSFERT DE GESTION DES COLLECTIONS DU MUSEE PIERRE NOËL A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

Selon l'article L 410-2 du Code du patrimoine "Les musées des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont organisés et financés par la collectivité dont ils relèvent. Les musées des collectivités territoriales ou de leurs groupements auxquels l'appellation « musée de France » a été attribuée sont régis par les articles L 441-1 et suivants et soumis au contrôle scientifique et technique de l'Etat dans les conditions prévues par les mêmes articles."

Selon l'article L 441-2 du Code du patrimoine, les musées de France ont pour missions permanentes de :

- a) conserver, restaurer, étudier et enrichir leurs collections,
- b) rendre leurs collections accessibles au public le plus large,
- c) concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture,
- d) contribuer aux progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion.

Ils établissent un projet scientifique et culturel, qui précise la manière dont sont remplies ces missions. Le projet inclut un volet éducatif qui précise les activités et partenariats proposés aux établissements d'enseignement scolaire.

Suite à la délibération du conseil communautaire de Saint-Dié-des-Vosges du 24 octobre 2017, le musée Pierre-Noël de Saint-Dié-des-Vosges a été déclaré d'intérêt communautaire. La gestion de ses collections sera donc à partir du 1^{er} janvier 2018, date du transfert du musée, à la charge de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

Les conditions de cette gestion et, plus particulièrement, celles liées à la sécurité des œuvres, à leurs mouvements (prêts, acquisitions, restauration), et à leur conservation sont définies dans la convention de gestion des collections.

Les collections du musée Pierre-Noël acquises avant le 31 décembre 2017 restent propriété de la ville de Saint-Dié-des-Vosges.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE le transfert de gestion des collections du musée Pierre Noël à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

